

La délégation départementale  
du Puy-de-Dôme

**Affaire suivie par :**

J. HOARAU / L. SURREL  
Service santé environnement  
04 81 10 60 76 / 04 81 10 61 31  
[jannick.hoarau@ars.sante.fr](mailto:jannick.hoarau@ars.sante.fr)  
[laurence.surrel@ars.sante.fr](mailto:laurence.surrel@ars.sante.fr)

**Visite du captage l'Estival (commune de MEDEYROLLES), du 13 septembre 2021  
COMPTE-RENDU**

**Présents**

Marc CHALIER – Hydrogéologue agréé  
Florian MAGAUD – Président du SIAEP HAUT LIVRADOIS  
Cécile CHARTOGNE – ARS DD43  
Laurence SURREL – ARS DD63  
Jannick HORAU – ARS DD63  
Peggy VOGT – EGIS EAU - Bureau d'études chargé du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique  
du SIAEP HAUT LIVRADOIS  
Béatrice MILLIROUX – Bureau d'études CETI – maître d'œuvre pour les captages du 43

Etait excusé et avait transmis des éléments d'information avant la visite :

Jean Jacques LABATUT – CABINET BISIO ET ASSOCIÉS – en charge du projet de l'aménagement de la piste  
forestière porté par la commune de MEDEYROLLES.

**Cadre réglementaire :**

Les arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux ont été pris, en vue de  
l'alimentation en eau potable, au bénéfice du SIAEP du Haut Livradois :

- en date du 16 janvier 1970 pour les sources Sous les Fayards, Le Lavoir, Jovet, Les Montilles,  
Pallayes Ouest, Pallayes Nord Est, l'Estival, Fayolle
- et du 9 août 1984 pour les sources de la Marue et de la Garde.

Conformément à la réglementation relative aux eaux destinées à la consommation humaine, le Syndicat  
Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) Haut Livradois a engagé la procédure administrative afin  
de régulariser la situation de ses captages existants.

**Prescriptions en milieu forestier établies en Auvergne**

Un travail régional en région Auvergne, réunissant ONF, CRPF, hydrogéologues agréés coordonnateurs des  
départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire et ARS, a abouti en 2012 à la définition de prescriptions  
en milieu forestier permettant de préserver les captages d'eau potable. Notamment, les routes forestières ne  
peuvent être autorisées qu'à plus de 80 mètres à l'amont des PPI de captages.

### Contexte de la visite :

La commune de Medeyrolles a chargé le cabinet BISIO ET ASSOCIÉS d'un projet d'aménagement de piste forestière, passant à l'amont immédiat du captage de l'*Estival*, situé sur la commune de MEDEYROLLES et exploité par le SIAEP du Haut Livradois, sur un chemin existant non cadastré. Le cabinet BISIO ET ASSOCIÉS a sollicité l'ARS pour avis. L'ARS a émis un avis défavorable pour ce projet, motivé par cette proximité immédiate de la piste, environ 10 mètres à l'amont du périmètre de protection immédiate (PPI).

Ce projet a permis de mettre en évidence que le chemin existant n'était pas pris en compte dans l'avis de l'hydrogéologue agréé nommé pour la procédure de DUP des captages du SIAEP HAUT LIVRADOIS, Monsieur CHALIER, daté de 2003. En effet, lors de la visite de l'hydrogéologue agréé le chemin n'était pas visible, il était recouvert suite à la tempête de 1999. Nous avons donc sollicité Monsieur CHALIER pour un avis complémentaire.

Le maire de MEDEYROLLES, porteur du projet de la piste forestière et Monsieur MAGAUD nous ont informé que des travaux ont été entrepris sur ce même chemin suite à l'arrêté de DUP pris pour les captages les *Marhus* au profit du département 43, sans autorisation de la mairie.

Suite à cette information, nous avons demandé la suspension des travaux et avons organisé cette visite.

### Observations suite à la visite :

Au cours de la visite, il a été constaté :

- le chemin situé à l'amont immédiat du captage l'*Estival* a été empierrée afin de permettre le passage d'engins transportant les nouvelles chambres des captages des *Marhus* ;
- l'aménagement de piste(s) dans le périmètre rapproché du captage l'*Estival*, toujours par l'agglomération du Puy-en-Velay pour les mêmes raisons citées précédemment et qui auront un impact sur le ruissellement des eaux ;
- tel que réalisé, l'empierrement de ces voies aura très vraisemblablement une durée de vie limitée dans le temps (1 saison)
- des traces d'une manœuvre de retournement d'engins à la limite des départements Puy-de-Dôme / Haute-Loire, dans le périmètre rapproché du captage de l'*Estival* ;
- l'absence de barrières de franchissement sur la limite des départements Puy-de-Dôme / Haute-Loire.

Suite à ces constats, il y eut un moment d'échange entre les différents intervenants :

- **L'ARS DD63 a demandé quand les travaux d'empierrement ont eu lieu**  
Le bureau d'étude CETI a répondu fin juin / début juillet ;  
Les travaux sur le chemin sont terminés. Il ne reste plus qu'à passer les engins pour livrer les chambres de captage.
- **L'ARS DD63 a demandé au bureau d'étude CETI, les raisons qui l'ont motivé à utiliser ce chemin alors qu'il existe d'autres voies qui auraient pu permettre l'acheminement des nouvelles installations ;**  
CETI précise que les autres voies possèdent des virages à angle droit et par conséquent cela leur est impossible d'emprunter ces voies. De plus l'une de ces voies se situe à une distance d'environ 50 mètres à l'amont d'un des captages de la *Marhus*, et qu'elle ne peut donc pas être empruntée.
- **L'ARS-DD63 demande si l'arrêté de DUP des captages des *Marhus* définit des servitudes de passage.**

Des servitudes de passage ont été définies mais elles ne prévoyaient pas de passer par ce chemin, car les difficultés d'accès par les autres voies n'avaient pas été identifiées.

- **Monsieur CHALIER, Monsieur MAGAUD et l'ARS-DD63 s'accordent pour dire que cet aménagement allait avoir une influence sur l'utilisation de cette piste car sans cet aménagement, l'emprunt de celle-ci ne pouvait qu'être limité (franchissement difficile pour des voitures non adaptées) ;**
- A la lecture du plan cadastral, il est constaté que les parcelles privées citées dans le PPR sont accessibles par d'autres voies d'accès.

### **Accès aux captages des Mahrus de l'Agglomération du Puy-en-Velay**

Bien que les travaux d'aménagements du chemin n'ont pas fait l'objet d'autorisation, ils sont terminés et la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay doit maintenant réaliser les travaux de réhabilitation des captages des Marhus. La communauté d'agglomération est donc autorisée à faire livrer les chambres de captages par le chemin aménagé. Une fois cette livraison effectuée, les chemins ne seront pas réaménagés. L'Agglomération du Puy-en-Velay accédera à ses captages par d'autres voies.

### **Préconisations pour la protection du captage de l'Estival :**

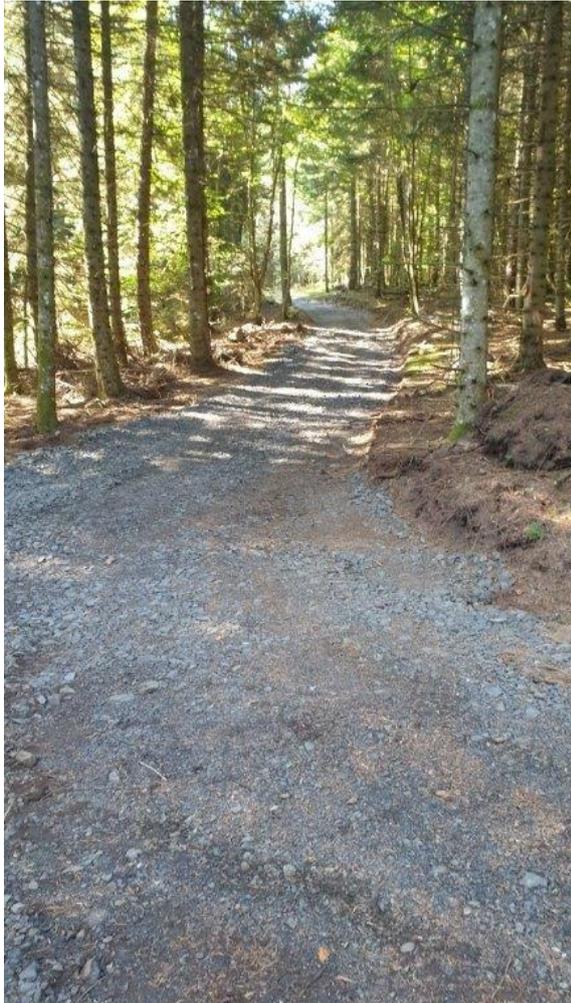
L'ARS-DD63, en accord avec M. CHALIER, demande de **restreindre l'utilisation de cette piste pour l'entretien des captages et des périmètres de protection et des parcelles enclavées** et pour cela d'**installer des barrières de franchissement à la limite du département Puy-de-Dôme / Haute-Loire et à la limite aval du périmètre rapproché du captage l'Estival.**

Monsieur CHALIER, nous a transmis son avis complémentaire, en date du 15 septembre 2021, qui conclut en préconisant des travaux visant à protéger le captage de l'Estival :

- **réaliser un merlon de terre le long de la piste à l'amont du PPI ;**
- **condamner la recoupe en terre (merlons en terre) au niveau de la patte d'oie formée avec la piste de l'Estival et celle en direction du nord-ouest ;**
- **buser les écoulements depuis le chemin creux ;**
- **repandre le fossé en rive droite de la piste vers l'Estival.**

**Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté de DUP du captage l'Estival.**

**PHOTOS** et plan de situation est fourni par CETI.



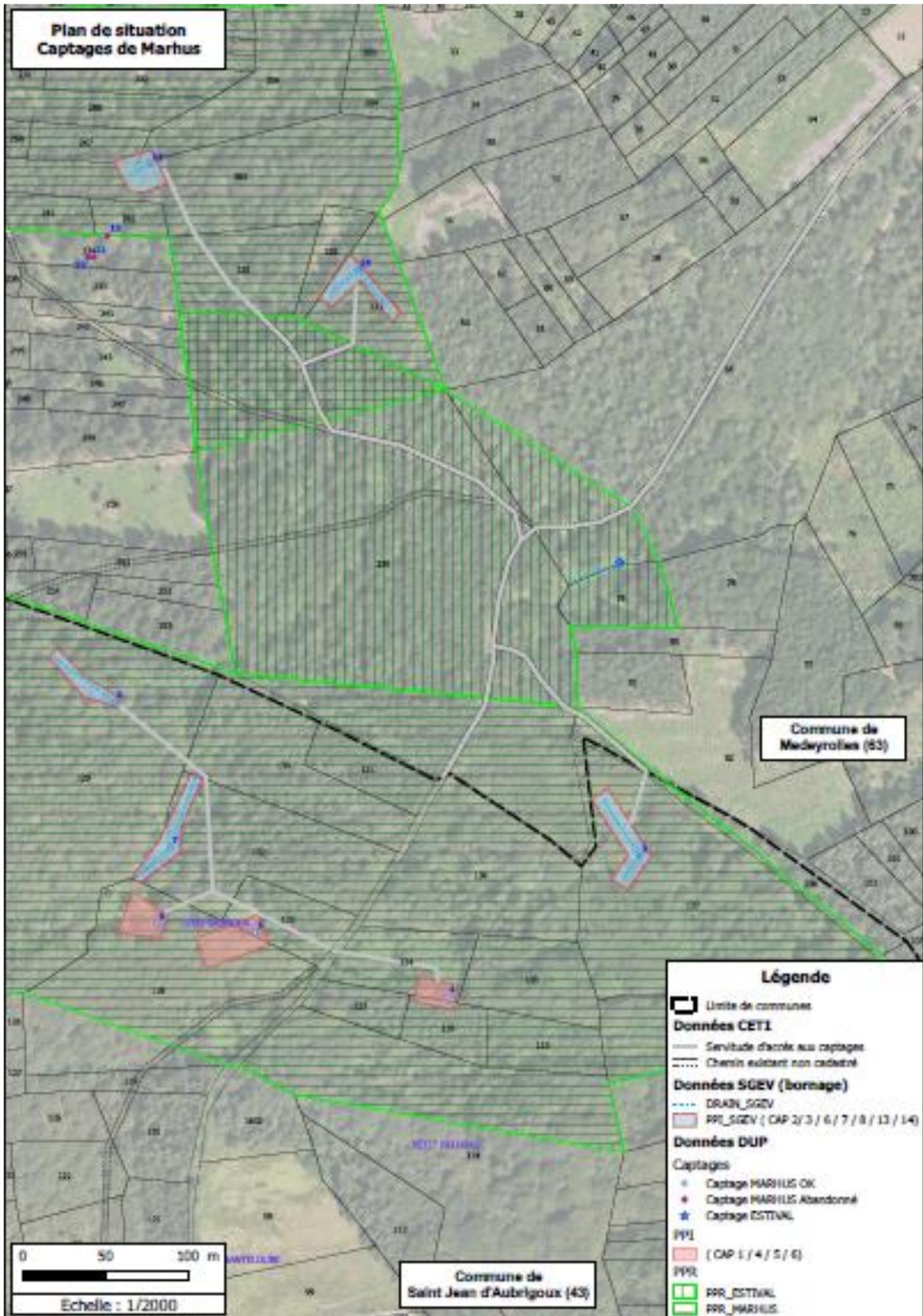
Piste Estival amont



Piste Estival aval



Piste Estival sens amont-aval



Plan de situation captages Marhus et l'Estival